



MAIRIE
D'ÉPOUVILLE
78133
Tél : 02.35.30.07.40
Fax : 02.35.20.84.80

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

**Séance du 01 février 2022 à 19 heures 00 minutes
Salle Arsene LUPIN**

Présents :

Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, Mme BASSET Béatrice, M. BREANT Dominique, Mme CADINOT Karine, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, Mme GRUEL Déborah, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, M. LEBOUIS Samuel, Mme LEMATTRE Marie, M. LESUEUR Franck, Mme RENAUD Sophie, Mme ROBERT Virginie, M. THOMAS Hubert

Procuration(s) :

Mme CONAN Valérie donne pouvoir à Mme LEMATTRE Marie, M. TESTAERT Éric donne pouvoir à Mme DOMAIN Christine, M. LEROUX Guillaume donne pouvoir à M. LEBOUIS Samuel

Absent(s) :

M. PICHARD Maxence

Secrétaire de séance : M. JEHENNE Lilian

Président de séance : Mme DOMAIN Christine

1 - CONVENTION - SEINE MARITIME ATTRACTIVITE - COMMUNE D'EPOUVILLE

Dans le cadre de futurs projets de réhabilitation de certains batiments, une assistance à maitrise d'ouvrage s'avère indispensable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide d'adhérer à Seine Maritime Attractivité à compter de l'année 2022 pour un montant de : 1370.50 €
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'adhésion de la commune d' Epouville à Seine-Maritime Attractivité.
- De prélever les dépenses sur le budget principal à l'article 6281 (concours divers)

VOTE : Adopté à l'unanimité.

2 - SUBVENTION DEPARTEMENT - INSTALLATION BORNE INCENDIE- ALLEE DES ROSIERS

Considérant l'absence de défense incendie autour du 1 allée des Rosiers, il est proposé la création d'une borne incendie permettant un débit conforme à la réglementation actuelle suivant l'arrêté 2017-2610 du 26 octobre 2017 de Mme la Préfète de Seine-Maritime.

Dans le cadre de l'évolution réglementaire et des nouveaux besoins de défense extérieure contre l'incendie. La commune se doit de procéder à l'installation d'un point d'eau par l'installation d'une borne incendie au 1 rue allée des rosiers.

Cette installation permettra de pallier aux manques actuels et d'être en conformité avec la réglementation en vigueur. Le cout de d'installation de cette bâche s'élevant à 5037 €, il sera inscrit 5500 € sur le budget primitif 2022 (article 2158).

Dans le but de solliciter des subventions, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour une validation de l'opération dont le budget sera inscrit sur l'année 2022 et autorisant Madame le maire à solliciter les subventions et signer les documents afférents.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

3 - REDEVANCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Il a été proposé au conseil municipal de baisser le cout de l'utilisation du domaine public pour les fetes foraines.

les nouveaux tarifs :

Emplacement fêtes foraines :

Tarif journalier au mètre carré 0.20 €

Pas de Supplément pour branchement électrique

VOTE : Adopté à l'unanimité.

4 - CONVENTION CDG 76 - PARTICIPATIONS AUX ENQUETES ET CONSULTATIONS EN MATIERE DE PRESTATIONS SANTE ET PREVOYANCE

Dans le cadre des futures obligations des employeurs publics en terme de santé et prevoyance, la mairie s'associe à un groupement de commande public géré par les Centres De Gestions de Normandie et visant ainsi à bénéficier des meilleurs tarifs et prestations.

le conseil municipal donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

5 - CDG 76 - RENOUELEMENT - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le conseil municipal adopte le fait de renouveler le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le conseil municipal autorise Madame Le maire à signer les contrats en résultant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - SALLE RAIMBOURG - REMISE TARIFAIRE EXCEPTIONNELLE

Dans le cadre de la location de la salle RAIMBOURG sur les dates des 30 et 31 Octobre 2021, le lave-vaisselle n'ayant pu être utilisé pour un défaut de vétusté a eu pour conséquence une mise hors service de celui-ci.

Le conseil municipal autorise une facturation exceptionnelle de 400€ (au lieu de 500€) aux dates de location précitées en faveur de : M et Mme Jean-Louis LEFEVRE habitant au 7 rue Marguerite Muller 76133 EPOUVILLE

VOTE : Adopté à l'unanimité

7 - MISE EN APPLICATION DES 1 607 HEURES ANNUEL

Délibération reportée



Fait à EPOUVILLE
Le Maire,

Christine DOMAIN